

SEANCE PUBLIQUE

PV de la dernière réunion - Approbation

Conformément à l'article 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la dernière réunion a été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et il sera considéré comme approuvé si aucune observation n'est formulée à son sujet d'ici à la fin de la réunion.

397.2 - Modification du statut pécuniaire - communication

Le 23 novembre 2017, le Collège décidait de porter la nouvelle modification du statut pécuniaire au Conseil du 22 février 2018.

Le dossier fut soumis pour approbation à la tutelle le 14 mars 2018.

Cette dernière, en date du 8 juin 2018, a approuvé le nouveau statut pécuniaire et notifié cette décision à l'administration communale en date du 11 juin 2018.

Le Conseil prend acte

504.3:172.204 - Octroi d'un Titre honorifique et introduction d'une demande d'octroi de distinction honorifique au conseiller communal Monsieur Yvon BROGNIEZ

Ayant un intérêt direct sur l'objet de cette délibération, Monsieur Yvon BROGNIEZ quitte la séance du Conseil.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande de Monsieur Pierre CARTON, premier échevin, qui sollicite pour Monsieur Yvon BROGNIEZ le titre honorifique des fonctions d'échevin et la distinction honorifique pour la fonction de conseiller communal ;

Vu la loi du 10 mars 1980 relative à l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux bourgmestres, aux échevins et aux présidents des Conseils des Centres Publics d'Aide Sociale ;

Vu l'arrêté royal du 30 septembre 1981 réglant les modalités d'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux bourgmestres, aux échevins et aux présidents des Conseils des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la loi spéciale du 31 juillet 2001 qui transfère la compétence sur les Communes et les Provinces aux Régions relativement aux traitements des dossiers des titres et distinctions honorifiques et des décorations civiques ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 27 mai 2004 relative aux décorations civiques, titres et distinctions honorifiques ;

Vu la loi du 1er mai 2006 relative à l'octroi de distinctions honorifiques dans les Ordres nationaux ;

Vu l'arrêté royal du 13 octobre 2006 fixant les règles et la procédure d'octroi de distinctions honorifiques dans les ordres nationaux ;

Considérant que Monsieur Yvon BROGNIEZ a exercé ses fonctions de mandataire au sein de la Commune de Dour comme suit :

- conseiller communal du 9 janvier 1989 au 4 décembre 2006 ;
- échevin du 4 décembre 2006 au 3 décembre 2012 ;
- conseiller communal du 3 décembre 2012 jusqu'à présent ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour l'octroi du titre honorifique de la fonction d'échevin ;

Considérant que Monsieur Yvon BROGNIEZ répond à toutes les conditions requises, à savoir la durée de fonction exercée (fonction d'échevin pendant 6 ans et fonction préalable de conseiller communal pendant au moins 12 ans) ainsi qu'une conduite irréprochable ;

Considérant que bien que l'octroi du titre honorifique d'échevin soit possible, celui-ci ne peut être porté tant que le bénéficiaire est conseiller communal ;

Considérant que la demande de distinction honorifique pour la fonction de conseiller communal doit être introduite via le Conseil communal et ensuite, être traitée par la Direction générale des Pouvoirs locaux, qui introduit le dossier, fait signer la proposition d'octroi par le Ministre compétent qui la transmet, via le Ministre-Président du Gouvernement wallon qui la contresigne, au Premier Ministre, qui la contresigne également et la transmet au Cabinet du Roi ;

Considérant que les distinctions honorifiques peuvent être décernées pendant l'exercice du mandat ;

Considérant que Monsieur Yvon BROGNIEZ remplit les conditions requises pour se voir octroyer la distinction honorifique pour la fonction de conseiller d'une commune de plus de 15.000 habitants, à savoir être âgé de minimum 40 ans et avoir au moins 25 ans de mandats ;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages :

Article 1 : D'octroyer le titre d'échevin honoraire à Monsieur Yvon BROGNIEZ, autorisé à le porter uniquement après l'achèvement de ses fonctions de conseiller communal.

Article 2 : De soumettre à la Direction générale des Pouvoirs locaux une demande d'octroi de distinction honorifique pour la fonction de conseiller communal de Monsieur Yvon BROGNIEZ.

Monsieur Yvon BROGNIEZ rentre en séance.

865 - Marché public de Travaux - Amélioration de la sécurité aux abords des écoles (Sainte Union, Athénée et Petit-Dour) de l'entité de Dour - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché - Approbation

Vu le Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant la nécessité de continuer à sécuriser les abords des écoles (Sainte Union, Athénée et Petit-Dour) de l'entité de Dour, il y a lieu de lancer un nouveau marché de travaux destiné à cet effet.

Vu le projet dressé par l'IDEA, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), les annexes, les plans et l'estimation ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de travaux ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant s'élève approximativement à 269.854,59 € HTVA (soit 326.524,05 € TVAC de 21 %), détaillé comme suit ;

1. TRANCHE FERME : ZONE 1 - CARREFOUR ROI ALBERT / FLEURICHAMPS :	88 156,08 €
2. TRANCHE FERME : ZONE 2 - RUE FLEURICHAMPS :	54 455,13 €
3. TRANCHE FERME : ZONE 3 - RUE ROI ALBERT :	16 232,64 €
4. 1ère TRANCHE CONDITIONNELLE : ZONE 4 - RUE DE L'ATHÉNÉE :	9 630,26 €
5. 2ème TRANCHE CONDITIONNELLE : ZONE 5 - RUE DU TRIEU :	75 852,85 €
6. DIVERS	25 527,63 €

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 421/731-60 (projet n° 20170016) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2018 ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée, d'une part, par un emprunt et, d'autre part, par un subside auprès du SPW DGO2 - Département de la stratégie de la mobilité - Direction de la planification de la mobilité, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur à hauteur de 75% avec un montant maximum de 200.000 € ;

Vu que ces travaux comprennent également tous les travaux d'impétrants y relatifs ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu le 13 juin 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le projet de sécurisation des abords des écoles (Sainte Union, Athénée et Petit-Dour) de l'entité de Dour dont le montant de l'estimation s'élève approximativement à 269.854,59 € HTVA (soit 326.524,05 € TVAC de 21 %), détaillé comme suit :

1. TRANCHE FERME : ZONE 1 - CARREFOUR ROI ALBERT / FLEURICHAMPS :	88 156,08 €
2. TRANCHE FERME : ZONE 2 - RUE FLEURICHAMPS :	54 455,13 €
3. TRANCHE FERME : ZONE 3 - RUE ROI ALBERT :	16 232,64 €
4. 1ère TRANCHE CONDITIONNELLE : ZONE 4 - RUE DE L'ATHÉNÉE :	9 630,26 €
5. 2ème TRANCHE CONDITIONNELLE : ZONE 5 - RUE DU TRIEU :	75 852,85 €
6. DIVERS	25 527,63 €

Art 2 : De passer le marché dont il est question ci-dessus par Procédure ouverte.

Art 3 : De financer cette dépense à l'article 421/731-60 (projet n° 20170016) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2018.

Art 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

865 - Marché public de travaux - Amélioration et égouttage des rues Valentin Nisol et Charles Wantiez - Choix du mode de passation et fixation des conditions - Proposition - Approbation

Vu le Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant qu'en date du 5 février 2014, le Parlement wallon a voté le décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 janvier 2017 par laquelle celui-ci approuve le plan d'investissement 2017-2018 ;

Vu le courrier du SPW, département des infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur confirmant la quote-part de notre commune au fonds d'investissements communal 2017-2018 d'un montant de 439.532,00 €, calculée conformément aux dispositions du décret précité ;

Considérant, dès lors, que le marché de travaux relatif à l'amélioration et l'égouttage des rues Valentin Nisol et Charles Wantiez sur le territoire de la Commune de Dour peut être lancé ;

Vu le projet dressé par l'IDEA, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), les annexes, les plans et l'estimation ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de travaux ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant s'élève approximativement à 528.608,08 € HTVA (soit 584.194,36 € TVA 21 % comprise) ;

Considérant que la partie égouttage est prise en charge par la SPGE et que celle-ci s'élève à un montant de 263.911,53 € TVA 0% comprise ;

Considérant que des crédits sont prévus à l'article 421/731-60 (n° de projet 20170065) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2018 ;

Considérant que des crédits supplémentaires seront prévus à ce même article lors de la modification budgétaire n°2 ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée d'une part, par un prélèvement sur le fonds de réserve du budget extraordinaire 2018 et d'autre part, par un subside SPW, département des Infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord à 5000 Namur dans le cadre de la programmation 2017-2018 du Plan d'investissement communal ;

Vu que ces travaux comprennent également tous les travaux d'impétrants y relatifs ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 12 juin 2018 ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er – D'approuver le projet de travaux relatif à l'amélioration et l'égouttage des rues Valentin Nisol et Charles Wantiez sur le territoire de la Commune de Dour dont le montant s'élève approximativement à 528.608,08 € HTVA (soit 584.194,36 € TVA 21 % comprise) et dont la partie égouttage est prise en charge par la SPGE pour un montant qui s'élève approximativement à 263.911,53 € TVA 0% comprise.

Art 2 – De passer le marché dont il est question ci-dessus par Procédure ouverte.

Art 3 – De financer cette dépense à l'article 421/731-60 (n° de projet 20170065) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2018 (MB2).

Art 4 - De transmettre copie de la présente délibération accompagnée du dossier projet à la Direction générale opérationnelle « Route et Bâtiments » - DGO1, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Art 5 – De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

865 - Marché de Travaux - Démolition d'un ancien garage et assainissement des sols situés rue Emile Estiévenart, 12 à 7370 Dour - Choix du mode de passation et fixation des conditions - Proposition - Approbation

Vu le règlement général européen sur la protection des données 2016/679 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que dans le cadre de l'appel à projets des fonds structurels européens 2014-2020, le Gouvernement wallon a informé l'Administration communale, par un courrier reçu en date du 12 juin 2015 que son projet avait été retenu ;

Considérant qu'il s'avère, désormais, nécessaire de lancer un marché public de travaux relatif à la démolition d'un ancien garage et à l'assainissement des sols situé Rue Emile Estiévenart, 12 à 7370 Dour ;

Considérant le projet dressé par la Cellule de gestion administrative des marchés, des contentieux, des règlements,... et le service des travaux comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), les annexes, les plans et l'estimation ;

Considérant que le montant estimé du marché de services dont il est question ci-avant s'élève approximativement pour le Lot 1 (Démolition) à 74.268,72 € HTVA (soit 89.865,15 € TVAC de 21% comprise) et pour le Lot 2 (Assainissement) à 12.025,00 € HTVA (soit 14.550,25 € TVAC de 21% comprise) ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article budgétaire 767/722-60 (projet n° 20160011) du budget extraordinaire de l'exercice 2018 ;

Considérant que ces travaux seront financés d'une part, par un subside FEDER à concurrence de 90% (une partie européenne et une partie de la Région wallonne) et d'autre part, par un emprunt à charge de la Commune ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, le 05 février 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages :

Article 1er : D'approuver le projet relatif à la démolition d'un ancien garage et à l'assainissement des sols situé Rue Emile Estiévenart, 12 à 7370 Dour, dont le montant s'élève approximativement à 74.268,72 € HTVA (soit 89.865,15 € TVAC de 21% comprise) et pour le Lot 2 (Assainissement) à 12.025,00 € HTVA (soit 14.550,25 € TVAC de 21% comprise).

Art. 2 : De passer ce marché de travaux par Procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense à l'article budgétaire 767/722-60 (projet n° 20160011) du budget extraordinaire de l'exercice 2018.

Article 4 : De transmettre copie de la présente délibération au service finances et recettes pour disposition.

865 - Marché public de travaux - Aménagement d'une salle de sport dans un bâtiment existant à la salle des arts martiaux d'Elouges - Choix du mode de passation et fixation des conditions - Proposition - Approbation

Vu le Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant le projet le projet d'aménagement d'une salle de sport dans un bâtiment existant à la salle des arts martiaux à Elouges ;

Vu le projet dressé par les services CGA et Travaux, comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), les annexes, les plans et l'estimation ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de travaux ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant s'élève approximativement à 76.998,90 € HTVA (soit 93.168,67 € TVA 21 % comprise) ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 764/723-60 (n° de projet 20180020) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2018 ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée d'une part, par un prélèvement sur le fonds de réserve du budget extraordinaire 2018 et d'autre part, par un subside via un emprunt CRAC ;

Vu l'avis favorable avec remarques du Directeur financier rendu le 22 mai 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le projet d'aménagement d'une salle de sport dans un bâtiment existant à la salle des arts martiaux à Elouges dont le montant de l'estimation s'élève approximativement à 76.998,90 € HTVA (soit 93.168,67 € TVA 21 % comprise).

Art 2 : De passer le marché dont il est question ci-dessus par Procédure négociée directe avec publication préalable.

Art 3 : De financer cette dépense à l'article 764/723-60 (n° de projet 20180020) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2018.

Art 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

193 - Contrat de gestion entre l'Administration communale et la RCA douroise - Rapport d'évaluation 2017 - Approbation

Vu la Loi communale telle que modifiée à ce jour ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation, telle que modifiée à ce jour;

Vu décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a introduit dans le CDLD de nouvelles dispositions relatives aux régies communales autonomes ;

Considérant que celui-ci dote les régies communales autonomes d'un cadre légal minimal visant à accroître la transparence des pratiques existantes ;

Considérant que le Code impose désormais la conclusion d'un contrat de gestion entre la commune et la RCA douroise ;

Considérant que le contrat de gestion doit « préciser au minimum la nature et l'étendue des tâches que la régie communale autonome devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions » ;

Considérant qu'il est conclu pour une durée de trois ans renouvelables ;

Considérant que la conclusion, le renouvellement et la résiliation du contrat sont de la compétence du Conseil communal ;

Considérant par ailleurs, que chaque année, le Conseil d'administration de la RCA est chargé d'établir un plan d'entreprise qui mettra en oeuvre le contrat de gestion ;

Considérant que, par ailleurs, chaque année, le Collège communal est chargé d'établir un rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion ;

Considérant que ce rapport est soumis au Conseil communal, qui vérifie la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion ;

Considérant que le contrat de gestion entre l'Administration communale et la RCA douroise a été conclu le 06 décembre 2016 avec entrée en vigueur au 02 décembre 2015 ;

Vu le rapport annuel 2017 d'exécution du contrat de gestion ainsi que les divers documents financiers qui nous ont été remis par la RCA douroise ;

Vu le rapport d'évaluation qui a été approuvé par le Collège communal en sa séance du 14 juin 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité :

Art.1 : D'approuver le rapport d'évaluation 2017 sur les actions menées par la "RCA Douroise".

Art.2 : De transmettre la présente délibération à la "RCA Douroise", Grand Place 1 à 7370 Dour

Art.3 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

POLLEC 3 - Approbation du PAEDC

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la déclaration politique générale de la Région wallonne 2014-2019 ;

Vu l'initiative lancée par le Ministre Paul FURLAN concernant l'appel à projets POLLEC 3, s'adressant aux communes et visant à les aider à mettre en place un plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) dans le cadre de la Convention des Maires ;

Vu la décision du Gouvernement wallon de lancer, courant 2017, deux projets majeurs de soutien à l'investissement à destination des pouvoirs locaux :

- Un programme UREBA exceptionnel de 40 millions d'euros centré sur les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire à partir de sources d'énergie renouvelables,
- Un dispositif de prêts à taux zéro afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments,

Vu que ces deux programmes seront réservés aux « Communes à Energie Positive », c'est-à-dire celles disposant d'un plan d'action local pour l'énergie durable et le climat (PAEDC) tel que ceux exigés par la Convention des Maires ;

Considérant qu'en date du 23 février 2016 le Conseil communal s'est engagé à réaliser les actions suivantes :

1. Désigner une ressource interne en tant que pilote du projet POLLEC (élaboration et mise en œuvre du plan),
2. Adhérer à la Convention des Maires au plus tard en juin 2018,
3. Récolter les données de consommation des bâtiments et véhicules communaux afin de permettre aux services techniques provinciaux d'établir le bilan énergétique patrimonial,
4. Mettre en place un cadre de mobilisation locale dès le lancement du projet et constituer un conseil consultatif énergie,
5. Dresser un état des lieux de la politique énergétique locale afin d'identifier les points forts et lacunes éventuelles,
6. Participer aux ateliers proposés par la Province,
7. Animer le conseil consultatif énergie local,
8. Elaborer un plan d'actions en faveur de l'énergie durable sur base notamment du panel d'actions proposées par la Province,
9. Rédiger le plan d'action sur base du modèle proposé et avec le soutien provincial.

Considérant que la candidature de Dour a été retenue.

Considérant que le PAEDC (Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat) reprend les principaux objectifs et une série d'actions détaillées réparties en 7 secteurs, qui auront pour but d'atteindre, d'ici 2030, une diminution des émissions de CO2 de 40 %, de la consommation d'énergie de 27 % ainsi qu'une augmentation de la production d'énergie renouvelable de 27 % par rapport à l'année de référence (2006) ;

Considérant que pour la bonne réalisation du PAEDC la mobilisation de tous les secteurs du territoire communal sera nécessaire ;

Considérant qu'il est important de garder à l'esprit que ce plan doit être mis à jour tous les deux ans auprès de la convention des Maires et est, de ce fait, modifiable à tout moment ;

Vu le plan d'actions ci-annexé ;

Considérant l'approbation du PAEDC par le comité de pilotage du 18 mai 2018 ;

Sur proposition du collègue ;

DECIDE, à l'unanimité :

art.1 : de valider le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat.

art.2 : de le faire parvenir à la Convention des Maires

580.1 - Ordonnance de police administrative générale - Règlement communal relatif au Dour Festival - Modification - Approbation

Monsieur Carlo Di Antonio ne participe pas à cette délibération.

Vu la Nouvelle loi communale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'Ordonnance de police administrative générale adoptée par le Conseil communal en date du 26 juin 2006 telle que modifiée en date des 29 mars 2010, 18 octobre 2010, 27 avril 2011, 4 juillet 2011, 6 novembre 2012, 19 mars 2013 et le 30 juin 2016;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant que, durant le Dour Festival, une concentration importante de personnes est prévisible et que les participants sont présents massivement aux abords du site du festival, des grandes surfaces, le long des routes, sur les accotements, dans les campings... ;

Considérant que cette situation risque d'entraîner d'importants troubles de l'ordre public, de la sécurité et de la tranquillité publiques;

Considérant qu'il est nécessaire de réguler la vente et de maintenir en matière publique la sécurité, la commodité, la tranquillité ainsi que l'ordre, la propreté dans les rues, places et de manière générale à tout endroit accessible au public;

Considérant qu'il est, dès lors, impératif de prendre des mesures contraignantes afin de maintenir l'ordre public et la sécurité de façon optimale ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil communal en date du 30 juin 2016 relatif aux règles à respecter lors du Dour Music Festival pendant la durée de la manifestation;

Considérant que l'article 1er de ce règlement reprend les rues où toute présence et tout montage d'échoppes et de points de vente de commerces ambulants seront interdits;

Considérant qu'en 2018, le Dour festival a changé d'emplacement et que les rues impactées et répertoriées sont donc à modifier ;

Considérant que, à cet effet, il y a lieu d'abroger l'article 1er de la délibération du 30 juin 2016 relative à l'Ordonnance de police administrative générale - Règlement communal relatif au Dour Festival et de le remplacer avec les nouvelles rues impactées;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: D'abroger l'article 1 de la délibération du 30 juin 2016 relative à l'Ordonnance de police administrative générale - Règlement communal relatif au Dour Festival:

Article 1 : Montage d'échoppes et point de vente de commerces ambulants

Durant la période couvrant la veille du premier jour du Dour Festival à 12h00 jusqu'au lendemain du dernier jour du Festival à 12h00, organisé chaque année en juillet, toute présence et tout montage d'échoppes et de points de vente de commerces ambulants seront interdits dans les rues de l'Athénée, Camille Moury, Emile Cornez, Chemin Sainte Henriette, de l'Yser, Chemin de Thulin, Chemin des Fours, Chemin et rue de Belle-Vue, Benoît,

de la Machine à Feu, du Plat-Pied (côté Elouges), de la Marlière (Côté Elouges), des Andrieux, sur la RN 552, des Canadiens, rue de la Toureille, rue des Cerisiers.

Au cours de la période citée ci-dessus, aucun point de vente ne sera autorisé le long de ces voiries.

Et de le remplacer comme suit:

Article 1 : Montage d'échoppes et point de vente de commerces ambulants

Durant la période couvrant la veille du premier jour du Dour Festival à 12h00 jusqu'au lendemain du dernier jour du Festival à 12h00, organisé chaque année en juillet, toute présence et tout montage d'échoppes et de points de vente de commerces ambulants seront interdits dans les rues Benoît, des Andrieux, du Plat Pied, de la Marlière, du Commerce, Robert Tachenion, d'Elouges, Quevauville, de la Chapelle, d'Audregnies, Victor Caudron, de la Perche, Jules Cantineau, Paul Pastur, François André, Edouard André, de la Marlière, de Chaufour, de Belle-vue, de la Grande Veine, l'avenue du Sainte Homme (jusqu'à la limite du territoire de Dour), Chemin de Thulin et Chemin du Vieil Empire.

Au cours de la période citée ci-dessus, aucun point de vente ne sera autorisé le long de ces voiries.

Article 3 – De publier la présente résolution conformément aux articles L1133-1, L1133-2, L1133-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour.

Article 4 – De transmettre des expéditions pour fins utiles :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à Monsieur le Procureur du Roi ;
- à Monsieur le Greffier du Tribunal de Première Instance ;
- à Monsieur le Greffier du Tribunal de Police ;
- à Monsieur le Greffier de la Justice de Paix ;
- à Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la zone de Police des Hauts-Pays ;
- à Monsieur le Sanctionnateur de la Province de Hainaut ;
- aux Communes de la zone de police des Hauts-Pays.

57:506.1 - Acquisition d'un bien immobilier sis Rue Delval n° 15 à 7370 Dour - Accord de principe

Vu la loi communale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales, tel que modifié à ce jour ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu le mail daté du 22 juillet 2017 par lequel Monsieur Ahmad ABDEL HADI, gérant de la société NK PARKET, informe l'Administration communale qu'il vend un bien immobilier sis rue Delval, n° 15 à 7370 Dour, cadastré 1ère Division DOUR, section D239S, d'une superficie de 2a 60ca, au prix de 75.000,00 €;

Vu la délibération du 9 novembre 2017 par laquelle le Collège communal décide de demander une estimation du bien auprès du Notaire Wuilquot;

Vu le courrier du 20 décembre 2017 par lequel le notaire Wuilquot transmet une estimation datant de 2015 à hauteur de 47.500 € de ce bien;

Considérant qu'une actualisation de l'estimation du dit bien a été sollicitée auprès du notaire Wuilquot et ce, en raison de la dégradation du bien (suspicion de présence de mэрule) ;

Vu le mail du 15 mai 2018 par lequel Monsieur Ahmad ABDEL HADI repropose de vendre son bien au montant de 30.000 € ;

Considérant que ce bien se situe au centre de Dour;

Considérant que ce bien pourrait être détruit afin d'y construire un parking dans le cadre de la rénovation de la rue Grande de Dour;

Considérant que la dépense à résulter de cette acquisition est prévue à l'article 930/712-60 (projet n°20180046) du budget extraordinaire de l'exercice 2018 (MB2) ;

Considérant que cette dépense sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'année 2018 (MB2) ;

Considérant l'avis favorable avec remarques du Directeur financier rendu le 15 juin 2018;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De marquer son accord de principe sur l'acquisition du bien immeuble sis Rue Delval, n° 15 à 7370 Dour, cadastré 1ère Division DOUR, section D239S, d'une superficie de 2a 60ca dans le cadre de la rénovation de la rue Grande.

Art 2: De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision.

Art 3 : De transmettre la présente résolution aux services des Finances et de la Recette pour disposition.

485.12 - Subsidés à octroyer aux associations - Budget 2018 - Approbation

Monsieur Thomas Durant quitte momentanément la séance .

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30, et L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que les subsides sont octroyés à des fins d'intérêt public ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au service ordinaire du budget de l'exercice 2018 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'octroyer une subvention, c'est-à-dire au sens du présent titre, toute contribution, avantage ou aide, quelle qu'en soit la forme ou la dénomination, à toute association de fait ou de droit, en vue de soutenir celle-ci dans la réalisation d'activités utiles à l'intérêt général dans le respect des valeurs démocratiques.

Article 2 : D'accorder pour l'exercice 2018 :

1. un subside en numéraire à des fins d'intérêt public aux bénéficiaires suivants :

Articles budgétaires	Associations	2018
351/332-02	Ecole des jeunes sapeurs pompiers de Dour	3.000,00
	Total article 351/332-02 :	3.000,00
529/332-02	ASBL Dour Centre Ville	50.500,00
	ASBL Dour Centre Ville pr bâtiment rue Grande	6.200,00
	ASBL Dour Centre Ville pr festivités fin année	22.500,00
	Total article 529/332-02 :	79.200,00
52901/332-02	Association des commerçants de Dour (ACAD)	1.500,00
	Total article 52901/332-02 :	1.500,00
561/332-02	Blaugies Patrimoine	500,00
	Total article 561/332-02 :	500,00
761/332-02	Unité St Joseph de Petit-Dour	1.250,00
	Etoile du Sud	300,00
	Groupe mixte Jeunes Medarevoi	300,00
	Manécanterie des Petits Chanteurs de la Route	300,00
	Total article 761/332-02 :	2.150,00

762/321-01	Asbl Télé MB	30.236,05
	Total article 762/321-01 :	30.236,05
76201/321-01	Asbl la Maison du Tourisme	4.177,75
	Total article 76201/321-01 :	4.177,75
762/332-02	ASBL Les Randonneurs Transfrontaliers	125,00
	Club Senior de Dour	125,00
	Haras de la Forge pour la fête de la Saint Hubert	250,00
	Fanfare communale de Blaugies	750,00
	Société Royale des Fanfares de Dour	750,00
	Royale Harmonie La Persévérance de Wihéries	750,00
	Royale Fanfare l'Union de Wihéries	750,00
	Royale Union Musicale de Petit-Dour	750,00
	La Roulotte Théâtrale	1.750,00
	La Roulotte Théâtrale (Spectacle œuvre Monsieur Deridder François)	250,00
	Société du Carnaval d'Elouges	3.000,00
	ASBL Amicitia	500,00
	Commission de gestion de terrils du Borinage	300,00
	Total article 762/332-02 :	10.050,00
76201/332-02	Diverses assoc.culturelles pr "chèques culturels"	500,00
	Total article 76201/332-02 :	500,00
76202/332-02	ASBL Centre Culturel de Dour - subside énergie	38.000,00
	Centre Culturel de Dour pr festival "Les Tornades" de Wihéries	17.000,00
	ASBL Centre Culturel de Dour	15.440,00
	ASBL Centre Culturel de Dour - RAVEL	2.000,00
	Asbl Centre Culturel de Dour - 1er Salon Littéraire à Dour	500,00
	Total article 76202/332-02 :	72.940,00
763/332-02	Maison de la Paix	62,00

	F.N.A.P.G. section de Wihéries	100,00
	F.N.A.P.G. section d'Elouges	100,00
	F.N.C. (Anciens combattants) - section de Blaugies	100,00
	F.N.C. (Anciens combattants) - section de Blaugies : pr frais réception 11/11	350,00
	F.N.C. (Anciens combattants) - section de Wihéries	170,00
	F.R.N.I. - section de Dour	125,00
	Association des Vétérans et Humanitaires Armée	100,00
	Ligue du Souvenir de Dour	720,00
	Total article 763/332-02 :	1.827,00
764/332-01	Association des Echevins des Sports	850,00
	Total article 764/332-01 :	850,00
764/332-02	ASBL Centre Sportif d'Elouges-Dour	15.000,00
	ASBL Centre Sportif d'Elouges-Dour pr remise de trophées	4.000,00
	ASBL Centre Sportif d'Elouges - Dour - subside énergie	35.000,00
	Total article 764/332-02 :	54.000,00
76402/332-02	Olympic Blaugies Jogging	250,00
	Les Six Boulettes	250,00
	Entente Sportive Elouges - Dour	3.500,00
	Entente Sportive Elouges - Dour (subside pr bail emphytéotique site Moranfayt)	6.360,00
	Entente Sportive Elouges – Dour (subside pr bail emphytéotique site Moranfayt) – Année 2016	6.360,00
	Balle Pelote de Blaugies	1.000,00
	Judo Club d'Elouges	1.200,00
	Dour Palette	1.350,00
	Volley Les Rangers d'Elouges	2.800,00
	B.C. Dour - Elouges	2.700,00
	Dour Sports	3.000,00

	Dour Sports pour Championnats du Hainaut 2018	3.000,00
	ASBL Le Samyn	20.000,00
	Diverses associations sportives pr "Chèques sports"	3.000,00
	Club Ju Jitsu	250,00
	Club de badmington	125,00
	Tennis club du Belvédère	4.050,00
	Club sportif les Vigoureux	500,00
	Total article 76402/332-02 :	59.695,00
79090/332-01	Comité des Fêtes de la Jeunesse Laïque	250,00
	Pensée et Humanisme Laïque	250,00
	Total article 79090/332-01 :	500,00
822/332-02	Les Amis des Aveugles de Ghlin	25,00
	ALTEO (ex Association Chrétienne des Invalides & Handicapés)	100,00
	Total article 822/332-02 :	125,00
835/332-02	ASBL de la crèche de Dour rue du Chêne Brûlé	130.000,00
	Total article 835/332-02 :	130.000,00
840/332-02	ASBL Garance	26.497,49
	Total article 840/332-02 :	26.497,49
844/332-02	ASBL L'Entraide "La Boutique du Cœur"	125,00
	Total article 844/332-02 :	125,00
871/332-02	Croix-Rouge de Belgique	250,00
	O.N.E.	750,00
	Total article 871/332-02 :	1.000,00
879/332-02	ASBL Nos amis les bêtes	3.000,00
	Total article 879/332-02 :	3.000,00
	TOTAL GENERAL :	481.873,29

b) la mise à disposition de longue durée à titre gratuit, aux bénéficiaires repris ci-dessous, de bâtiments et d'infrastructures (y compris les charges domestiques ; chauffage, éclairage, eau, nettoyage, assurance) :

Dénomination	Situation des locaux mis à disposition
CPAS	RueE.Estiéart, 5 Dour (hors charges)
ASBL Centre Culturel de Dour	Centre culturel rue du Marché à Dour
ASBL Centre Sportif d'Elouges-Dour	Hall des sports, rue de la Tournelle à Elouges
ASBL Ecole des Jeunes Sapeurs pompiers	Salle de gym école de Blaugies (samedis)
ASBL AGAPE	Crèche rue du Chêne Brûlé, 40 (hors charges)
ASBL Amicitia	3 classes + sanitaires et salle gym école du Centre (samedis)
	6 classes école du Centre (Carnaval, 1 semaine à Pâques & 1 semaine en été)
	Ensemble locaux (sauf classes maternelles) + salle gym + sanitaires école de Plantis (1 semaine en été)
Dour Palette	Salle de gym école de Moranfayt (mardis, mercredis et jeudis + 13 samedis)
	Salle de gym école de Wihéries (mardis et jeudis + 13 samedis)
Académie de musique de Colfontaine	1 classe école d'Elouges (lundis et mardis)
	6 classes et salle de gym école du Centre (lundis)
	1 classe école du Centre (mardis)
	6 classes et salle de gym école du Centre

	(mercredis)
	3 classes école du Centre (jeudis)
	3 classes + salle de gym école du Centre (vendredis)
	2 classes + salle de gym école du Centre (samedis)
ASBL Garance	1 classe école de Moranfayt (lundis, mardis, mercredis et jeudis)
	1 local, cuisines et sanitaires école de Moranfayt (congés scolaires hors juillet et août)
	Salle gym, 1 local et sanitaires école du Centre (juillet et août)
Asbl Sports, Loisirs et Culture	Salle de gym école Elouges (occasionnellement 1 ou 2 semaines/an) Salle de gym école de Moranfayt + sanitaires + cuisine + 3 classes du (1 semaine/an)
ASBL Jeunesse & Santé	Tous les locaux de l'école de Moranfayt (bâtiment de gauche), salle de gym et réfectoire (2 premières semaines d'août)
Volley Club d'Elouges	Salle de gym école de Wihéries (lundis et dimanches) + 1 semaine en août
Kick Boxing (M. Berlemont)	Salle de gym école de Plantis (mercredis e vendredis)
Fanfare Royale Union Musicale de Petit-Dour	2 locaux de l'ancienne école maternelle de Petit-Dour + annexes
Asbl Tout terrain	Salle de gym école de Wihéries du 17 au 19/11/16

b) la mise à disposition de longue durée à titre gratuit, au bénéficiaire repris ci-dessous, de mobilier, de matériel informatique et de matériel d'équipement :

ASBL AGAPE	Crèche site Belle-Vue : <ul style="list-style-type: none">• Matériel informatique• Mobilier de bureau• Casiers de personnel• Electroménagers professionnels• Stores• Mobilier de cuisine + vaisselle• Mobilier spécialisé + jeux de base
------------	--

Article 3 : D'autoriser le Collège communal d'allouer durant l'exercice 2018, dans le respect de l'article 1er ci-dessus et de l'article L3331-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les subventions suivantes, à charge pour celui-ci de les faire ratifier par le Conseil communal avant le 30 octobre 2018 :

- la mise à disposition ponctuelle (inférieure à un an), à titre gratuit, avec un maximum de cinq fois sur l'année, de bâtiments et infrastructures (y compris les charges domestiques ; chauffage, éclairage, eau, nettoyage, assurance) ;
- l'octroi de coupes, de médailles et de cadeaux officiels de représentation, à concurrence d'un montant maximum de 100 EUR et d'une fréquence maximum de cinq fois l'an ;
- la prise en charge de frais de représentation (drink ou collation) dans le cadre de manifestations exceptionnelles (jubilé, événement particulier etc...) à concurrence de 100 EUR et à la fréquence maximum de cinq fois l'an ;
- la prestation des services communaux en matière d'entretien de terrains et d'infrastructures ;
- la prestation des services communaux en matière de logistique (véhicule, main d'œuvre, ordinateur, rétroprojecteur, écran, sonorisation, panneaux et tableaux électriques, coffrets électriques, podium, chapiteau, tente, barrières nadar, chaises, bancs, tables, impression A4 et A3, rames de papier, frais de reliures, affranchissement des enveloppes, réalisation d'affiches, de programmes etc...) ;

- la prise en charge de prestations d'animations.

Article 4 :

- Pour les subventions inférieures à 2.500 € : de confier au Collège communal leur contrôle (toutes subventions confondues sur un exercice comptable), via une déclaration sur l'honneur du bénéficiaire d'avoir utilisé la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et un rapport d'activité.

Ces justifications devront être en possession du service Finances de l'Administration communale avant le 30 avril de l'exercice suivant.

- pour les subventions supérieures à 2.500 € et inférieures à 25.000 € : de confier au Collège communal leur contrôle (toutes subventions confondues sur un exercice comptable) mais de le limiter au contrôle repris au point a) ci-dessus.

Ces justifications devront être en possession du service Finances de l'Administration communale avant le 30 avril de l'exercice suivant.

- pour les subventions supérieures à 25.000 € : de confier au Collège communal leur contrôle (toutes subventions confondues sur un exercice comptable), en ce compris la vérification des comptes et bilans ainsi que la production d'un rapport d'activité et d'un rapport financier.

Ces justifications devront être en possession du service Finances de l'Administration communale avant le 30 avril de l'exercice suivant et seront communiquées au Conseil communal lors d'une prochaine séance.

Article 5 : d'autoriser le Collège communal à statuer sur les justificatifs remis par les bénéficiaires.

Le Collège communal pourra exiger du bénéficiaire le remboursement de la subvention en partie ou en intégralité dans les cas suivants :

1° lorsque le bénéficiaire n'utilise pas la subvention aux fins desquelles elle lui a été accordée ;

2° lorsque le bénéficiaire ne fournit pas les justificatifs demandés ;

3° lorsque le bénéficiaire s'oppose à l'exercice du contrôle.

Le Collège communal notifiera au bénéficiaire, dans les trente jours de la décision de Collège communal, le montant à rembourser et les motifs de sa décision.

En tant que personne morale de droit public, la commune de Dour pourra recouvrer par voie de contrainte, décernée par le Directeur financier, les subventions sujettes à restitution.

Il sera sursis à l'octroi de subventions aussi longtemps que, pour des subventions reçues précédemment, le bénéficiaire ne produit pas les justifications visées à l'article 4.

Article 6 : de présenter au vote du Conseil communal, et ce avant le 31 décembre de l'année suivant le millésime durant lequel la subvention a été octroyée, un rapport justificatif d'utilisation des subventions octroyées et des actions menées dans le cadre des restitutions.

Monsieur Thomas Durant rentre en séance.

185.2 - CPAS - Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2018 - Approbation

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale ;

Attendu que le budget du Cpas de l'exercice 2018 (services ordinaire et extraordinaire) a été approuvé par le Conseil communal réuni en séance en date du 14 décembre 2017;

Attendu que la modification budgétaire n°1 2018 du Cpas de l'exercice 2018 a été approuvée par le Conseil communal réuni en séance en date du 26 avril 2018;

Vu la Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018 (service extraordinaire) du CPAS de Dour adoptée en séance du Conseil de l'Action sociale en date du 28 mai 2018, et parvenue complète à l'Administration Communale le 6 juin 2018;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant que l'incidence financière est supérieure à 22.000€ ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 12 juin 2018 et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 14 juin 2018 et joint en annexe ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, par 15 voix et 9 abstentions (cette abstention du groupe ps est justifiée, pour le service ordinaire, par sa désapprobation de la restitution de plus de 60.000€ à l'administration communale et, pour le service extraordinaire, par le manque d'information concernant le dossier du home):

Article 1 : D'approuver les nouveaux résultats du service extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2018 comme suit :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	8.976.871,66	8.976.871,66	0,00
Augmentation	313.599,14	234.778,08	78.821,06

	Recettes	Dépenses	Solde
Diminution	-88.921,06	-10.100,00	-78.821,06
Résultat	9.201.549,74	9.201.549,74	0,00

Solde des fonds de réserve ordinaires après la présente modification budgétaire :

Fonds de réserve ordinaire indisponible : 99.157,41 €

Fonds de réserve ordinaire disponible : 25.201,46 €

Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	297.300,00	297.300,00	0,00
Augmentation	118.750,00	160.750,00	-42.000,00
Diminution	-8.000,00	-50.000,00	42.000,00
Résultat	408.050,00	408.050,00	0,00

Solde des fonds de réserve extraordinaires après la présente modification budgétaire :

Fonds de réserve extraordinaire : 51.107,15 €

Fonds de réserve extraordinaire ILA : 25.676,50 €

Article 2 : La présente décision sera transmise au CPAS .

472.2 - Modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2018 (services ordinaire et extraordinaire) – Approbation

Attendu que le budget de l'exercice 2018 (services ordinaire et extraordinaire) a été approuvé par le Conseil communal en date du 16 novembre 2017 ;

Attendu que le budget 2018 a été corrigé et approuvé par la tutelle en date du 18 janvier 2018 ;

Attendu qu'une première modification budgétaire a été adoptée par le Conseil communal réuni en séance du 26 avril 2018;

Attendu que la présente modification budgétaire a été rendue nécessaire par des événements imprévisibles ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées conformément au tableau 2 ci-annexé (détail de la MB) ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 11 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 18 juin 2018 et annexé à la présente délibération;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Décide, par 15 voix et 9 abstentions:

Article 1er : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2018 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	21.096.165,32	10.854.834,20
Dépenses totales exercice proprement dit	21.011.608,22	13.163.750,65
Boni / Mali exercice proprement dit	84.557,10	-2.308.916,45
Recettes exercices antérieurs	7.781.968,18	2.112.316,40
Dépenses exercices antérieurs	41.469,90	87.682,31
Prélèvements en recettes	0,00	2.570.341,50
Prélèvements en dépenses	1.620.000,00	205.734,20
Recettes globales	28.878.133,50	15.537.492,10
Dépenses globales	22.673.078,12	13.457.167,16
Boni global	6.205.055,38	2.080.324,94

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au Directeur financier.

470 - Délivrance de documents administratifs du service Population/Etat-civil - Provision pour constitution de fonds de caisse des agents administratifs

Vu la délibération du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Communal fixe les taux de la taxe communale sur la délivrance de documents administratifs, pour les exercices 2017 à 2019 ;

Vu la décision du 1er décembre 2016 par laquelle le collège communal décide d'acquérir un logiciel de gestion de caisse destinée à contrôler plus efficacement les caisses des agents du service état civil/population de manière à éviter toute fraude ;

Considérant que le logiciel « gestion de caisse » nécessite la création de fonds de caisse pour les agents chargés de la délivrance des divers documents aux citoyens ;

Considérant qu'en date du 14 décembre 2017, le Conseil Communal a marqué son accord sur l'attribution d'une provision totale de 350€ correspondant à 50€ par agent en fonction ;

Considérant que depuis janvier 2018, le service Population/Etat-civil a accueilli un nouvel agent ;

Considérant qu'il convient d'attribuer à Madame VACHAUDEZ Jocelyne, responsable du service Population/état civil, 50€ supplémentaires pour la création d'un fond de caisse pour le nouvel agent ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Entendu le Collège en son rapport ;

DECIDE, à l'unanimité :

- D'attribuer 50€ supplémentaires à Madame VACHAUDEZ Jocelyne, responsable du service Population/état civil, destinée à la création du fonds de caisse du nouvel agent en fonction, lequel est affecté à la délivrance de documents aux citoyens ;
- De transmettre la présente résolution aux services des Finances, de la Recette communale ainsi qu'au Directeur financier.

485 - Chèques sport - Octroi d'une intervention financière aux enfants pratiquant un sport - Subside aux clubs sportifs - Approbation

Vu le décret du 30 juin 2006 adopté par la Communauté française relatif à l'insertion sociale des jeunes par le sport, instaurant un "chèque sport";

Considérant que ce décret n'est plus d'application depuis décembre 2009;

Considérant qu'il importe de soutenir l'insertion sociale des jeunes par le sport;

Vu la délibération du 1er juin 2017 par laquelle le Conseil communal décide d'octroyer une intervention financière couvrant totalement ou partiellement les frais engendrés par l'affiliation à un club sportif, l'inscription à un stage sportif ou encore l'achat de matériel ou d'équipement sportif, avec un maximum absolu de 40€ par enfant aux mêmes conditions que celles qui étaient exigées par la Communauté française pour l'octroi de chèques sport, sur base des revenus des parents suivant les plafonds établis par la Fédération Wallonie-

Bruxelles pour l'octroi des allocations d'études de l'année académique 2016-2017 et versée directement aux clubs de sport où sont inscrits les bénéficiaires;

Attendu que le Collège communal a proposé que cette intervention qui permet de couvrir totalement ou partiellement le montant de l'affiliation à un club sportif, l'inscription à un stage sportif ou encore l'achat de matériel ou d'équipement sportif soit fixée à un maximum absolu de 40€ par enfant et de renouveler cette action pour l'année 2018;

Considérant que l'intervention est destinée aux enfants de 6 à 18 ans sur base de l'introduction d'un dossier auprès de l'administration communale;

Attendu que les revenus des parents entrent dans les critères d'octroi de cette intervention communale sur base de leurs revenus suivant les plafonds établis par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les allocations d'études de l'année académique 2017-2018;

Considérant que les crédits appropriés sont prévus au budget de l'exercice ordinaire de l'année 2018 sous l'article 764.02/332-02;

Vu la Loi communale, telle que modifiée à ce jour;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié à ce jour;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'octroi, pour l'année 2018, d'une intervention financière couvrant totalement ou partiellement l'affiliation à un club sportif, l'inscription à un stage sportif ou encore l'achat de matériel ou d'équipement sportif avec un maximum absolu de 40€ par enfant aux mêmes conditions que celles qui étaient exigées par la Communauté française pour l'octroi des chèques sport, sur base des revenus des parents suivant les plafonds établis par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'octroi des allocations d'études de l'année académique 2017-2018 et versée directement aux clubs de sport où sont inscrits les bénéficiaires.

Article 2 : De transmettre la présente aux services Finances et de la Recette.

646 - Chèques culture - Octroi d'une intervention financière aux enfants pratiquant une activité culturelle - Subside aux associations culturelles - Approbation

Considérant que certains enfants pratiquent des activités culturelles plutôt que sportives et qu'il est important d'encourager également ce type d'activité;

Vu la délibération du 1er juin 2017 par laquelle le Conseil communal avait décidé d'octroyer une intervention financière couvrant totalement ou partiellement l'inscription à une association culturelle, à un stage culturel, à une formation instrumentale ou vocale, art de la parole,... avec un maximum absolu de 40€ par enfant aux mêmes conditions que celles qui étaient exigées par la Communauté française pour l'octroi des chèques sports, sur base des revenus des parents suivant les plafonds établis par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les allocations d'études de l'année académique 2016-2017 et versée directement aux associations culturelles où sont inscrits les bénéficiaires;

Attendu qu'en date du 19 avril 2018 le Collège communal a décidé de maintenir encore cette année le principe des chèques culture afin d'essayer de développer l'adhésion des

enfants et des jeunes aux activités qui leur sont proposées dans ce contexte, notamment durant l'été ;

Considérant que le montant de l'intervention financière du chèque culture est également fixé, comme pour le chèque sport, à un maximum absolu de 40€ par enfant;

Considérant que l'intervention est destinée aux enfants de 6 à 18 ans sur base de l'introduction d'un dossier auprès de l'Administration communale;

Attendu que les revenus des parents entrent dans les critères d'octroi de cette intervention communale sur base de leurs revenus suivant les plafonds établis par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'octroi des allocations d'études de l'année académique 2017-2018;

Considérant que les crédits appropriés sont prévus au budget de l'exercice ordinaire de l'année 2018 sous l'article 762.01/332-02;

Vu la loi communale, telle que modifiée à ce jour;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'octroi, pour l'année 2018, d'une intervention financière couvrant totalement ou partiellement l'inscription à une association culturelle, à un stage culturel, à une formation instrumentale ou vocale, art de la parole... avec un maximum absolu de 40€ par enfant aux mêmes conditions que celles qui étaient exigées par la Communauté française pour l'octroi de chèques sport, sur base des revenus des parents suivant les plafonds établis par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les allocations d'études de l'année académique 2017-2018 et versée directement aux associations culturelles où sont inscrits les bénéficiaires.

Article 2 : De transmettre la présente aux services des Finances et de la Recette.

172 - Décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales - Rapport annuel de rémunération écrit du Conseil communal

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment son article 71;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, stipule que :

Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;

Ce rapport contient également :

- la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
- la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;

Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

1° d'arrêter le rapport de rémunération de la Commune de Dour pour l'exercice 2017 tel qu'annexé ;

2° De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon avant le 1er juillet 2018, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

624.03 - PSSP - Prolongation des PSSP 2018-2019

Vu l'arrêté royal du 7 décembre 2006 relatif au plan stratégique de sécurité et de prévention ;

Vu l'approbation du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention en séance du Conseil communal du 04 juin 2007 ;

Vu l'arrêté royal du 7 novembre 2013 relatif aux Plans Stratégique de Sécurité et de Prévention et aux dispositifs Gardiens de la Paix ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2013 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention 2014-2017 ;

Considérant que l'évaluation a pour objectif de vérifier si le PSSP a respecté les objectifs dictés par l'autorité fédérale et si celui-ci a atteint les résultats escomptés ;

Vu le bilan intermédiaire suite à la visite de terrain du Conseiller local qui n'avait pas suggéré de modification ;

Attendu qu'en date du 9 mars 2017, le Collège communal a approuvé le dossier d'évaluation finale relatif au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 ;

Vu l'arrêté royal du 25 décembre 2017 relatif à la prolongation 2018-2019 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017;

Vu L'arrêté ministériel du 27 décembre 2017 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019;

Vu le code de Démocratie Locale tel que modifié à ce jour ;

Vu la nouvelle loi communale telle que modifié à ce jour ;

DECIDE à l'unanimité,

1. D'approuver le dossier relatif à la prolongation du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention pour une période de deux ans à savoir de janvier 2018 à décembre 2019.

2. De transmettre l'exemplaire du PSSP courant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019 dûment signée à la Direction Sécurité Locale et Intégrée via courrier électronique.

879.10 - Opération de rénovation urbaine du centre de Dour - Modification de la composition de la commission communale de rénovation urbaine de Dour

Vu le Code du Développement Territorial, le CoDT ;

Vu l'article D.V.14. du CoDT relatif à la rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004 ;

Vu que suivant l'article 7 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004, relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine, une Commission communale de Rénovation Urbaine (CCRU) doit être instaurée par la Commune ;

Vu que le rôle de cette commission est de rassembler des personnes qui pourront éclairer la commune et l'auteur de projet sur les problèmes et les besoins du quartier tels que ressentis par les habitants et les usagers extérieurs ;

Vu que le Conseil communal, réuni en séance le 5 juillet 2010, a approuvé le règlement d'ordre intérieur de la Commission locale de rénovation urbaine et a désigné les membres la composant ;

Vu que l'opération de rénovation urbaine "Quartier du Centre" de Dour a été reconnue par l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2013 ;

Vu que suite aux élections de 2012, le Conseil communal, réuni en séance le 17 décembre 2013, a décidé de renouveler les membres du Conseil communal faisant partie de ladite commission ;

Vu que depuis, la composition de cette CCRU a évolué et il apparaît que deux membres du Conseil communal ne sont plus effectifs. Il s'agit de Monsieur Damien DUFRASNE, représentant de la majorité et Monsieur Kazadi KABAMBA, représentant de l'opposition ;

Vu que les modifications faisant suite aux élections de 2018, ne seront effectives que fin 2018 ;

Vu que pendant ce laps de temps, la commission doit toujours être active ;

Liste actuelle	Liste modifiée
Membres ayant voix délibérative	
6 membres du Conseil communal	
Monsieur Vincent LOISEAU, Bourgmestre f.f	
Monsieur Sammy VAN HOORDE, Echevin	
Deux représentants de la majorité	
Monsieur Pierre CARTON	
Monsieur Damien DUFRASNE	à désigner
Deux représentants de la minorité	
Monsieur Joris DURIGNEUX	
Monsieur Kazadi KABAMBA	à désigner

Vu que les membres à remplacer doivent être désignés par le Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu la loi communale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu que le Collège communal, réuni en séance le 14 juin 2018, a décidé de porter le point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal en vue qu'il désigne ces représentants.

Décide :

Article 1 : de désigner en remplacement de :

- Mr Dufrasne, Mme Ariane Strappazon, domiciliée à 7370 Dour, rue des Chênes n° 54, comme représentant de la majorité
- Mr Kabamba, Mr Fabian Ruelle, domicilié à 7370 Dour, rue Pont-à-Cavains n°13, comme représentant de la minorité

533.3 - Élections communales du 14 octobre 2018 - Affichage électoral : ordonnance

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 09 mars 2017, les articles L4130-1 à L4130-4 ;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, les articles 60, §2, 2°, et 65 ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage électoral et d'inscription électorale ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publiques ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Vu l'avis positif rendu par la Cellule de Gestion Administrative de la Commune ;

Sans préjudice de l'arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de Province du Hainaut.

Vu la proposition du groupe PS de porter l'heure de début d'interdiction d'affichage à 22h au lieu de 20h;

DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages :

Article 1er. À partir du 14 juillet 2018, jusqu'au 14 octobre 2018 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2. Du 14 juillet 2018 au 14 octobre 2018 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

Article 3. Les emplacements réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales sont la Place Verte à Dour, la Place de Blaugies, la Place de l'Église à Wihéries et la Place d'Élouges.

Ces emplacements sont repartis équitablement entre les différentes listes sur base du/des critères(s) suivant(s) : caractère complet de la liste, etc.

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 4. Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :

- entre 22 heures et 08 heures, et cela du 14 juillet 2018 jusqu'au 14 octobre 2018 ;
- du 13 octobre 2018 à 20 heures au 14 octobre 2018 à 15 heures.

Article 5. Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures, sont également interdits.

Article 6. La police communale est expressément chargée :

- d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;

- de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
- par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 7. Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 8. Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement de police communal.

Article 9. Une expédition du présent arrêté sera transmise :

au Collège Provincial, avec un certificat de publication ;

au greffe du Tribunal de Première Instance de Mons ;

au greffe du Tribunal de Police de Mons ;

à Monsieur le chef de la zone de police des Hauts-Pays ;

au siège des différents partis politiques.

Article 10. Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

653 - Plaine de vacances - Projet pédagogique - Modification - Approbation

Considérant que depuis plusieurs années une plaine de vacances dénommée « Le Gai séjour » est organisée dans l'entité à l'école de Moranfayt durant le mois de juillet ;

Vu la délibération du 28 avril 2016 par laquelle le Conseil communal modifie le projet pédagogique ;

Considérant que la Coordinatrice de l'accueil extrascolaire a repris la gestion de la plaine de vacances;

Considérant, dès lors, que dans ce contexte, le projet pédagogique a été adapté à la situation actuelle;

Considérant que la composition de l'équipe d'encadrement a été revue;

Considérant que le poste de Directeur est créé et est assuré par du personnel communal, le poste de secrétaire est assuré par un chef animateur, le poste d'économe est repris par la brigadière, personnel de l'administration communale;

Considérant dès lors, que l'équipe d'encadrement est composée comme suit : un directeur, personnel de l'administration communale (nouveau), d'une brigadière-Econome, personnel de l'administration communale (nouveau), du personnel d'intendance, d'un Coordinateur, d'un chef animateur/secrétaire (nouveau) pour les 2,5 ans-12 ans, d'un chef animateur pour les 6 ans-15 ans et d'animateurs brevetés et non brevetés;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de modifier le projet pédagogique en ce sens ;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages ;

D'approuver les modifications apportées au projet pédagogique dont le texte est joint à la présente délibération.

653 - Plaine de vacances - Règlement d'Ordre Intérieur - Modification - Approbation

Considérant que depuis plusieurs années une plaine de vacances dénommée « Le Gai séjour » est organisée dans l'entité à l'école de Moranfayt durant le mois de juillet ;

Vu la délibération du 28 avril 2016 par laquelle le Conseil communal modifie le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que la structure des groupes a été revu (article 2); dorénavant, la composition des groupes sera mixte;

Considérant de plus, que lorsque le nombre d'enfants par groupe sera supérieur à 20, un groupe supplémentaire reprenant les enfants du groupe inférieur et supérieur sera créé. Cette façon de faire permettra d'éviter d'avoir des groupes contenant trop d'enfants et permettra de répartir les animateurs de manière optimale;

Considérant que la composition du personnel d'encadrement a été modifiée (article 10);

Considérant qu'il se compose comme suit :

- un Directeur
- un Coordinateur
- un chef animateur secrétaire
- un chef animateur
- une brigadière économiste, responsable du personnel d'intendance
- les animateurs brevetés
- les animateurs non brevetés
- le personnel d'intendance

Considérant que les attributions du personnel d'encadrement ont été redéfinies;

Considérant qu'afin d'éviter une manipulation d'argent, il est précisé dans "modalités financières" qu'une facture sera adressée aux parents mi-juillet et une autre début août. Cette facture reprendra la participation journalière ainsi que les activités (article 14);

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de modifier le règlement d'ordre intérieur en ce sens;

DECIDE, à l'unanimité des suffrages

D'approuver les modifications apportées au Règlement d'Ordre Intérieur dont le texte est joint à la présente délibération

397.2 - Directeur financier commun commune - CPAS - Création de poste.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et en particulier l'article L1124-21 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale et notamment, son article 41 ter, § 2 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités notamment l'article 11, § 1er, 1° ;

Vu l'Arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale et notamment, son article 5, § 2 ;

Vu le rapport du service RH du 5 avril 2018 concernant la fin de fonctions du Directeur financier ;

Considérant que le Directeur financier entendrait mettre fin à ses fonctions en août 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de pallier la future vacance du poste de directeur financier;

Considérant qu'en vertu de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. et le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions de la loi précitée, le Directeur financier d'un C.P.A.S. d'une commune de 20.000 habitants ou moins peut être nommé Directeur financier de cette commune pour un volume global de prestations qui ne peut excéder 1,25 équivalent temps plein à répartir de commun accord entre les 2 institutions (répartition à déterminer entre le Conseil communal et le Conseil de l'Action sociale) ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation commune - C.P.A.S. du 3 mai 2018;

Vu le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale du 7 juin 2018

Considérant qu'il y a lieu de se positionner sur la possibilité de désigner un Directeur financier commun à l'administration communale et au C.P.A.S.;

Considérant qu'il y a lieu de se positionner sur le temps de travail du Directeur financier commun et la charge salariale auprès des deux institutions ;

DECIDE, à l'unanimité :

1. la création du poste de Directeur financier commun à l'administration communale et au C.P.A.S., dès la vacance du poste de Directeur financier actuel.
2. le volume global des prestations (à 1,25 équivalent temps plein) sera réparti comme suit:
 - 75% au service de l'administration communale;
 - 50% au service du C.P.A.S..
3. la charge de la rémunération sera supportée par les deux institutions de la manière suivante:

- 75% du traitement de Directeur financier communal à charge de l'administration;
- et, 50% du traitement de Directeur financier de C.P.A.S. à charge du C.P.A.S..

4. la fixation du cadre des grades légaux de la manière suivante :

- un directeur général
- un Directeur financier à trois-quarts temps, dès la vacance du poste de Directeur financier actuel.

9/81:9/82 - ORES Assets - Assemblée Générale ordinaire - Invitation

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale «ORES Assets» ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 28 juin 2018 par courrier daté du 09 mai 2018 ;

Vu les statuts de l'intercommunale «ORES Assets» ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Présentation du rapport annuel 2017 ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 :
 - a) Présentation des comptes et des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation
 - b) Présentation du rapport du réviseur ;
 - c) Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2017 ;
5. Remboursement des parts R à la commune d'Aubel ;
6. Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE : art.2 de la convention relative à l'opération de scission) ;
7. Nouvelle politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital : opérations à réaliser pour le 1er janvier 2019 ;
8. Modifications statutaires ;

9. Nominations statutaires ;

10. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er - d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 21 décembre 2017 de l'Intercommunale «ORES Assets» à savoir :

1. Présentation du rapport annuel 2017 ;

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 :

a) Présentation des comptes et des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation

b) Présentation du rapport du réviseur ;

c) Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat ;

3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017 ;

4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2017 ;

5. Remboursement des parts R à la commune d'Aubel ;

6. Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE : art.2 de la convention relative à l'opération de scission) ;

7. Nouvelle politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital : opérations à réaliser pour le 1er janvier 2019 ;

8. Modifications statutaires ;

9. Nominations statutaires ;

10. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés;

Art. 2 - de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil

Art. 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale « ORES Assets », avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve.

9:47 - IPFH - Assemblée Générale - Invitation

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 27 juin 2018 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H.;

Décide à l'unanimité:

Article 1er : D'approuver :

- le point 1) de l'ordre du jour, à savoir: Modifications statutaires ;
- le point 2) de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 - Rapport du Conseil d'administration et du collège des contrôleurs aux comptes ;
- le point 3) de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 - Approbation ;
- le point 4) de l'ordre du jour, à savoir : Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD;
- le point 5) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017 ;
- le point 6) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017 ;
- le point 7) de l'ordre du jour, à savoir : Renouvellement de la composition des organes de gestion ;
- le point 8) de l'ordre du jour, à savoir : Adaptations des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018 ;

Art. 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 21 juin 2018.

Art 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4 : De transmettre une copie de la présente délibération à l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale I.P.F.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale, soit pour le 20 juin 2018. Toutefois, le Président de l'Assemblée peut, par décision qui sera la même pour tous, admettre des délibérations déposées tardivement.

901.3 - IGRETEC - Assemblée Générale ordinaire - Invitation

Considérant l'affiliation de la Commune de Dour à l'Intercommunale "IGRETEC" ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Dour doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale ordinaire de l'IGRETEC du 29 juin 2018 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Affiliations/Administrateurs

- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Modifications statutaires.

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017.

- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.

- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017.

- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017.

- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :

Renouvellement de la composition des organes de gestion.

- le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :

Adaptations des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018.

Art 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 21 juin 2018.

Art 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art 4 : De transmettre une copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI.

9.7 - IDEA - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire - Invitation

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Considérant l'affiliation de la Commune de Dour à l'Intercommunale "IDEA" ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 23 mai 2018 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale "IDEA" du 27 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre (article 21, 2° du décret du 29 mars 2018) correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé (art. 21, 3°, du décret du 29 mars 2018);

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2017;

Considérant qu'en date du 23 mai 2018, le conseil d'administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le **deuxième et troisième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion ;

Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération;

Considérant qu'en date du 23 mai 2018, le conseil d'administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration;

Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération au Conseil d'Administration;

Considérant qu'en date du 23 mai 2018, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration;

Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion 2017 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième point;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2017 et du rapport de gestion 2017 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités;

Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2017, aux Administrateurs;

Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2017, au Commissaire;

Considérant que le **dixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales;

Considérant qu'en date du 23 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications statutaires conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe ;

Considérant que le **onzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la démission d'office des administrateurs;

Considérant que le **douzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'Administration conformément au décret gouvernance du 29 mars 2018;

Considérant que le **treizième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 (art. 23, 2°, du décret) et sur avis du comité de rémunération du 23 mai 2018;

Considérant que le Conseil d'Administration du 23 mai 2018 a décidé, sur base des recommandations du Comité de rémunération IDEA du 23 mai 2018, de proposer à l'Assemblée Générale du 27 juin 2018:

- *de fixer le jeton de présence à 150€ (montant non indexable);*
- *de fixer les rémunérations du Président et du vice-Président comme suit:*
 1. *Président : à 19.997,14€, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 33.463,21 € à l'index actuel)*
 2. *Vice-Président: de maintenir la rémunération actuelle, en l'occurrence 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 10.457,26 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président;*
- *d'approuver le remboursement des frais de déplacement des administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.*

Considérant que le **quatorzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du ROI;

Considérant que le Conseil d'Administration du 23 mai 2018 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale du 27 juin 2018 pour approbation du contenu minimum.

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 :

D'approuver le rapport d'activités 2017.

Article 2 (points 2,3,4,5 et 6) :

D'approuver les comptes 2017, le rapport de gestion 2017 et ses annexes.

Article 3 (point 7) :

D'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) :

De donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2017.

Article 5 (point 9) :

De donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2017.

Article 6 (point 10) :

De marquer accord sur les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe qui seront adressés à l'autorité de Tutelle par l'intercommunale.

Article 7 (point 11) :

De prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 27 juin 2018.

Article 8 (point 12) :

De désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale IDEA selon la répartition reprise dans la présente, ainsi que deux observateurs qui seront présentés lors de l'Assemblée selon la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2012.

Article 9 (point 13) :

- De fixer le jeton de présence des administrateurs à 150€ (montant non indexable)
- De fixer les rémunérations du Président et du vice-Président comme suit:
 1. *Président : à 19.997,14€, c'est-à-dire le plafond actuel prévu par le nouveau décret à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 33.463,21 € à l'index actuel)*
 2. *Vice-Président: de maintenir la rémunération actuelle, en l'occurrence 6.249,12 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 10.457,26 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le nouveau décret pour le Vice-Président;*
- *d'approuver le remboursement des frais de déplacement des administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.*

Article 10 (point 14) :

D'approuver le Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, ci-joint, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-

dessus et qui serait applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux.

9.854 - HYGEA - Assemblée Générale - Invitation

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 24 mai 2018 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 28 juin 2018 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adresse par l'HYGEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenir au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre (article 21, 2° du décret du 29 mars 2018) correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, (art. 21, 3°, du décret du 29 mars 2018).

Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation de l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2017 ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux ont été informés par concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 Jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Local et la Décentralisation ;

Considérant que les **deuxième et troisième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion ;

Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 2é mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2018, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

Considérant que le **sixième point** Inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2017 et du rapport de gestion 2017 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2017 et du rapport de gestion 2017 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation du résultat, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;

Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 28 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2017, aux Administrateurs ;

Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 28 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2017, au Commissaire ;

Considérant que le **dixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur les modifications statutaires conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2018, le Conseil d'Administration a approuvé les modifications statutaires conformément au décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution ses mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe ;

Considérant que le **onzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la démission d'office des administrateurs ;

Considérant que le **douzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le renouvellement des administrateurs et l'installation du Conseil d'Administration conformément au décret gouvernance du 29 mars 2018 ;

Considérant que le **treizième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation des rémunérations et jetons de présence attribués aux Président, Vice-Président et administrateurs et aux membres du Comité d'audit dans les limites fixées par l'article L5311-1 (art. 23, 2°, du décret) et sur avis du Comité de rémunération du 24 mai 2018 ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 24 mai 2018 a décidé sur base des recommandations du Comité de rémunération HYGEA du 24 mai 2018, de proposer à l'Assemblée Générale du 28 juin 2018 :

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
 - Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 28.682,76 € à l'index actuel) ;
 - Vice-Président : de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (17.926,72 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le

nouveau décret pour le Vice-Président ;

- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Considérant que le **quatorzième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du contenu minimum du ROI ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 24 mai 2018 a approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif et a décidé de le soumettre à l'Assemblée Générale du 28 juin 2018 pour approbation du contenu minimum.

LE CONSEIL DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 (point 1) :

- d'approuver le rapport d'activités HYGEA 2017.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :

- d'approuver les comptes 2017, le rapport de gestion 2017 et ses annexes.

Article 3 (point 7) :

- d'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) :

- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2017.

Article 5 (point 9) :

- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2017.

Article 6 (point 10) :

- de marquer accord sur les modifications statutaires telles que reprises dans le projet de statuts joint en annexe qui seront adressés à l'autorité de Tutelle par l'intercommunale.

Article 7 (point 11) :

- de prendre acte de la démission d'office de tous les administrateurs à dater du 28 juin 2018.

Article 8 (point 12) :

- de désigner les 20 administrateurs de l'intercommunale HYGEA selon la répartition reprise dans la présente, ainsi que deux observateurs qui seront présentés lors de l'Assemblée selon la clé d'Hondt établie sur base des résultats des élections de 2012 ;

Article 9 (point 13) :

- de fixer le jeton de présence à 150 € (montant non indexable) ;
- de fixer les rémunérations du Président et du Vice-Président comme suit :
 - Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (soit 28.682,76 € à l'index actuel) ;
 - Vice-Président : de maintenir la rémunération actuelle, c'est-à-dire 10.712,52 € à l'indice pivot 138.01 au 1er janvier 1990 (17.926,72 € à l'index actuel) dans la mesure où cette rémunération est inférieure au plafond fixé par le

nouveau décret pour le Vice-Président ;

- d'approuver le remboursement des frais de déplacement des Administrateurs de leur domicile au lieu de réunion.

Article 10 (point 14) :

- d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) du Conseil d'Administration et du Bureau exécutif, ci-joint, qui reprend le contenu minimum fixé conformément aux dispositions ci-dessus et qui serait applicable aux organes de gestion une fois celui-ci approuvé par chacun d'eux.

9.568 - Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays - Assemblée Générale - Invitation

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'ASBL « Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays » ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 06 juin 2018 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale « Parc Naturel des Hauts-Pays » ASBL du 09 juillet 2018 qui se tiendra à l'Administration communale de Honnelles (rue Grande 1, 7387 Honnelles) ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'Intercommunale « Parc Naturel des Hauts-Pays » et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'Intercommunale «Parc Naturel des Hauts-Pays» du 09 juillet 2018 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant, toutefois, qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'AG du 21 décembre 2017 ;
2. Rapport d'activités 2017 (téléchargeable via <http://www.pnhp.be/cms/wp-content/uploads/2018/06/RA-2017-final-24-mai-SD.pdf>)
3. Clôture des comptes 2017 et bilans
4. Rapport financier 2017 du trésorier
5. Rapport en séance du contrôleur aux comptes
6. Décharge au contrôleur aux comptes
7. Décharge aux administrateurs
8. Modification des statuts
9. Point d'actualités

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 09 juillet 2018 de l'Intercommunale « Parc Naturel des Hauts-Pays » tels que présentés ci-dessus.

Article 2

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale « Parc Naturel des Hauts-Pays », rue des Jonquilles, 24 à 7387 HONNELLES.

Points présentés en urgence

504.2 - Question orale de Monsieur Eric MORELLE, Conseiller communal, au Collège communal

Monsieur Eric MORELLE a souhaité poser une question orale au Collège communal. En voici le texte :

"Lors du Conseil communal du jeudi 31 mai 2018, j'étais intervenu à la suite des intempéries importantes dans notre commune. Pourriez-vous faire en séance :

1. Le reporting des actions mises en place en urgence ;
2. Le suivi des dossiers de sinistres de nos citoyens et accompagnement...;
3. Faire le bilan des actions qui seront menées dans le futur afin d'éviter les coulées de boue et autres désagréments pour notre population afin d'éviter dans la mesure du possible ;
4. Bilan des dégâts éventuels occasionnés au domaine public ;
5. Enfin quelle est la vision du Collège quant aux causes et responsabilités ?"

Monsieur Vincent LOISEAU, Bourgmestre f.f. répond de la manière suivante :

1. "Les faits"

Journée du 22 mai 2018 :

A 19h30, 2 agents administratifs ont été rappelés par la Directrice générale afin de prendre les mesures nécessaires afin d'accueillir au Centre culturel les personnes sinistrées.

Cependant, personne ne s'est présenté et donc, à 22h, le Centre culturel a fermé ses portes.

Vers 20h, le Bourgmestre a décidé de déclencher le plan d'urgence communal afin de pouvoir bénéficier des services de la Protection civile et de réunir au plus les responsables des différentes disciplines.

Le Cellule de sécurité s'est donc réunie à la Commune et des contacts ont été pris avec les services du Gouverneur pour les informer de la situation sur Dour.

2. Reporting des actions réalisées en urgence

1. Actions liées à la communication

- Un communiqué de presse a été publié sur le site internet de la commune et des avertissements météorologiques ont été publiés les jours suivants.
- Un toutes-boîtes d'information a été distribué le 23 mai 2018 en matinée par les gardiens de la paix dans les rues les plus impactées (rues Fontaine Declaret, Haiwis, Jean Hourdoux, Victor Delporte, Cauderloo, Mouligneau, Ropaix, des Croix ainsi que le fond de la cité des Chevalières). Il renseignait les sinistrés sur les démarches à effectuer auprès de leur compagnie d'assurance et de la commune en vue de l'introduction d'un dossier de reconnaissance en tant que calamité naturelle. Ce toutes-boîtes précisait également le soutien administratif que la cellule communication pouvait apporter pour la constitution des dossiers. Le réseau d'assistants sociaux a été activé (CPAS-Logis-PCS-PSSP) en vue d'aider les personnes les plus démunies à constituer les dossiers.
- Le système Be-alert a été activé pour la première fois. 2 campagnes d'alerte SMS ont été menées.

2. Actions liées au service des travaux

- **Orages du 22 mai 2018** (rues impactées : Fontaine Declaret, Haiwis, Jean Hourdoux, Victor Delporte, du Trieu, Cauderloo, d'Audregnies, Mouligneau, Cimetière, Enfer, Quesnoy, Victor Régnart, cité Chevalières, Ropaix, des Croix).

22 mai (~ 20h00): intervention des services de garde communaux, rappel d'agents volontaires et mise en place d'engins pour enlèvement des boues dans les rues impactées et mise en sécurité des voiries.

23 mai (journée) : enlèvement des boues, nettoyage des voiries, mise à disposition de conteneurs pour évacuations des détritux, nettoyage de ruisseaux, curage et création de fossés, curage des avaloirs comblés par les boues, remplissage et distribution de sacs de sable, etc ...

24 mai (journée) : enlèvement des boues, nettoyage des voiries, mise à disposition de conteneurs pour évacuations des détritux, nettoyage de ruisseaux, curage et création de fossés, curage des avaloirs comblés par les boues, remplissage et distribution de sacs de sable, etc ...

25 mai (journée) : enlèvement des boues, nettoyage des voiries, mise à disposition de conteneurs pour évacuations des détritux, nettoyage de ruisseaux, curage et création de fossés, curage des avaloirs comblés par les boues, remplissage et distribution de sacs de sable, etc ...

28 mai (journée) : finalisation des interventions

30 mai (journée) : création d'un fossé à la rue Cauderloo sur une prairie communale

- **Orages du 29 mai 2018** (rues impactées : Fontaine Declaret, Haiwis)

29 mai: intervention des services communaux, rappel d'agents et mise en place d'engins pour enlèvement des boues dans les rues impactées et mise en sécurité des voiries, nettoyage.

- **Orages du 07 juin 2018** (rues impactées : Audregnies, Baisieux, Quesnoy)

07 juin (~ 15h00) : Suite aux coulées de boue provenant des champs cadastrés B 162L et B 161 H, situés de part et d'autre des habitations 24 et 28 de la Rue de Baisieux à Elouges, un fossé de 37 m de long sur 1 m de large à droite de l'habitation sise rue de Baisieux 28 à 7370 Elouges a été creusé par les services communaux. Un arrêté de police a été pris en urgence. Rappel d'agents et mise en place d'engins pour création d'un fossé en haut de la rue de Baisieux, mise en sécurité des voiries, curage des avaloirs comblés par les boues, remplissage et distribution de sacs de sable et nettoyage.

Prise de contact avec les services provinciaux pour nettoyage du ruisseau situé le long de la rue du Quesnoy.

- **Récapitulatif des appels reçus par le service des travaux le 23 mai :**

- Avaloirs : 42
- Sacs de sable : 36
- Amas de boue : 9

- Demande d'enlèvement de déchets : 2
- Nettoyage de rue : 2
- Cave + habitation inondées : 4
- Ruisseaux obstrués : 2
- Cuve de mazout retournée : 1
- Demande de conteneur : 3

3. Le suivi des dossiers de sinistres de nos citoyens et accompagnement

Rapport concernant la demande de reconnaissance en tant que calamité naturelle publique d'un phénomène naturel exceptionnel du 22 mai 2018.

A la demande du SPW (DGO5), 2 agents communaux doivent être désignés afin d'aider la population en cas de calamités. Madame Sylvia GALLEZ et Madame Delphine LAURENT ont été désignées par le Collège communal du 10 juin 2015. Vu la réorganisation des services, Madame Nadège HUART a été désignée en remplacement de Madame Delphine LAURENT par le Collège communal du 17 mai 2018.

Leur rôle :

- Lors de la survenance d'une calamité :

- Relever le nombre de sinistrés
- Photographier les sinistres les plus importants
- Transmettre le dossier dans les 15 jours calendrier, à compter du lendemain du sinistre, à la DGO5.

- Une fois la calamité reconnue, dispenser de l'aide aux sinistrés afin de remplir correctement les demandes d'indemnisation avec le soutien du Service régional des calamités.

Journée du 23 mai 2018 :

Ces 2 agents de la CGA se sont rendus sur les lieux des sinistres suivants :

- rue Fontaine Déclaret
- Sentier des Haiwis
- rue Victor Delporte
- sentier Jean Hourdoux

Elles ont photographié les sinistres comme convenu et ont demandé aux sinistrés de leur faire parvenir une déclaration de sinistre avec photos pour le 30 mai au plus tard.

Le service communication a rédigé un document qui a été distribué à l'ensemble des rues impactées grâce aux gardiens de la paix.

A partir du 24 mai 2018 :

Au vu du nombre de sinistrés et de dégâts, les 2 agents de la CGA ont préféré rester à la commune le lendemain pour recevoir les citoyens sinistrés et pour répondre aux coups de fil qui affluaient de toute part.

Elles ont conseillé à toutes personnes sinistrées de s'adresser dans les plus brefs délais à leur assurance, de prendre le plus de photos possibles des dégâts et de les garder ainsi que les devis, factures ou estimations des réparations pour pouvoir remplir le dossier du SPW une fois la calamité reconnue.

Dès que celle-ci le sera si elle l'est, les 2 agents reprendront contact avec les personnes recensées pour les prévenir et les aider à remplir le formulaire de demande d'indemnisation du SPW.

Elles ont prévenu également les personnes que cette reconnaissance pouvait prendre des mois.

Au total, plus de 70 sinistres ont été déclarés à la DGO5.

Journée du 25 mai 2018 :

Vers 8h00, le Bourgmestre a décidé de lever le Plan d'urgence communal.

Journée du 12 juin 2018 :

La commission des dégâts aux cultures s'est réunie pour les 3 agriculteurs dont les champs ont été impactés par les intempéries du 22 mai.

Un complément de dossier a été transmis en ce sens par la CGA auprès de la DGO5.

L'ensemble du dossier a été envoyé à la DGO5 en recommandé à la date du 04 juin 2018.

Un accusé de réception a été reçu en date du 12 juin 2018.

Le dossier est mis en examen.

4. Bilan des actions qui seront menées dans le futur afin d'éviter les coulées de boue et autres désagréments pour notre population afin d'éviter dans la mesure du possible

D'autres travaux d'adaptation pourraient être réalisés par les services communaux afin d'essayer d'éviter de nouveaux dégâts ou du moins d'essayer de limiter les impacts négatifs.

Il s'agit en l'occurrence des travaux suivants :

1. Création d'un fossé rue Cauderloo face au 80 (parcelle communale) - Priorité 1
2. Création d'un fossé rue Cauderloo en partie haute (parcelles privées) - Priorité 1
3. Création d'un « Arrêt d'eau » en hydrocarboné sur le trottoir rue Ropaix, 6, 8 et 10 - Priorité 1
4. Fossé à curer rue du Cimetière, 45 + réparation voirie hydrocarboné - Priorité 1

5. *Condamner la chambre de visite rue Victor Delporte, 83 - Priorité 1*
6. *Poser deux « gueulards » rue Victor Régnart, 114 - Priorité 1*
7. *Créer un bassin d'orage en amont de la rue Fontaine Declaret - Priorité 1*
8. *Nettoyage du ruisseau entre le sentier des Haiwis et la rue Fontaine Declaret - Priorité 1*
9. *Créer un bassin d'orage à la rue de l'Enfer (terril Frédéric) - Priorité 2*
10. *Réparer filets d'eau + pose avaloir et bordures rue Cauderloo, 68 - Priorité 2*
11. *Fossé à « recréer » Avenue Victor Régnart, 139 (rieu Collart) - Priorité 2*

5. *Bilan des dégâts éventuels occasionnés au domaine public*

Dégâts au domaine public :

2 sinistres ont été recensés à la CGA :

- *La chapelle de Cocars : coulées de boue dans la chapelle.*
- *L'école communale primaire de l'Athénée : infiltrations d'eau au plafond.*

Ces 2 sinistres ont été déclarés et pris en charge par l'assurance incendie de l'Administration communale. Dès lors, ils n'ont donc pas été déclarés aux calamités.

- *Hydrocarboné « arraché » sur quelques m² à la rue du Cimetière*
 - *Fossés comblés de boue et débris divers*
 - *Avaloirs comblés de boue et débris divers*
 - *Trottoirs et chemins empierrés complètement délavés, graviers disparus dans les fossés et avaloirs*
6. *Enfin quelle est la vision du collège quant aux causes et responsabilités ?*

La cellule Giser du SPW a été interpellée afin d'analyser les causes possibles de ce sinistre. "

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f.,